

Mise en œuvre du service de garde des enfants des personnels de santé

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-dessous des informations relatives à l'accueil à l'école des enfants des personnels de santé au cours de cette période de crise sanitaire.

- Concernant les élèves du premier degré, il s'agit d'une proposition d'accueil et non de cours.
- Concernant les collégiens une salle informatique sera mise à disposition.

Les horaires sont les suivants :

- 7h30 – 17h30 en journée continue avec un service de restauration assuré au sein de l'établissement à l'exception des enfants ayant un PAI alimentaire et pour qui il est demandé aux parents de fournir un panier repas.

Tous les élèves, collégiens y compris, seront accueillis sur le site de Kerbonne, 25 rue Paul Bert. L'entrée se fera par la porte vitrée de la maternelle.

Attention : Un seul lieu d'accueil pour l'ensemble du groupe scolaire.

Enfants concernés :

Les enfants des personnels de santé qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde.

Les instructions du gouvernement limitent cet accueil aux enfants des personnels suivants :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics / privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Il faut donc un double motif pour que les enfants soient accueillis :

- Motif 1 : l'un des parents doit relever de la liste précédente
- Motif 2 : aucun autre mode de garde n'est possible.

Si le second parent n'est pas un personnel de santé, il convient d'attester que celui-ci ne peut être placé en télétravail, ou qu'il figure parmi les personnes considérées comme particulièrement fragiles au regard de l'épidémie.

Les enfants seront donc accueillis sur la base de la production par les parents concernés de deux documents :

- 1- Leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'ARS
- 2- Une attestation sur l'honneur qu'aucun autre mode de garde n'est possible.

L'accueil de vos enfants sera assuré par du personnel OGEC ou par des enseignants.

Nous aurions besoin, dans la mesure du possible, de connaître le nombre d'enfants à accueillir afin de prévoir un nombre suffisant de personnel encadrant et de repas.

Vous pouvez signaler la présence de vos enfants à l'adresse mail ci-dessous : claudie.lecoz@groupeami.net

Nous savons et comprenons que cette inscription préalable ne sera pas forcément possible mais cela nous permettrait de nous organiser au mieux.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre sincère dévouement

GUILLOU et R. GALLIOU,

Directeurs